

La 'odhiya' (animal à sacrifier le jour de l'Aïd)

Extraits du livre 'El-Wajiz' du Dr. Abdoul'Adhim Badaoui .
Traduit par : Abou-Abdillâh El-wahrâni (✉ : miloud@dr.com)
Le 03 Dhoulhijja 1422 = 15/02/02.
Révisé le 20 Dhoulhijja 1422 = 04/03/02

Sa définition :

C'est l'animal à immoler le jour du sacrifice et les trois jours qui y succèdent 'tachrîq', pour se rapprocher d'Allah exalté soit-Il.

Son statut :

Elle est obligatoire pour celui qui en a les moyens, le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « celui qui en a les moyens et ne sacrifie pas, n'a pas à approcher notre lieu de prière »[hadith assez bon, rapporté par Ibn-Mâjah].

C'est une preuve par le fait que lorsqu'il a déconseillé à celui qui n'a pas sacrifié alors qu'il avait les moyens, de ne pas approcher le lieu de prière, qu'il avait en fait délaissé une obligation, c'est comme si il n'était pas utile de se rapprocher par la prière en délaissant cette obligation.

D'après Joundoub Ibn-Soufiane El-Bajali : le prophète (paix et salut sur lui) a dit le jour du sacrifice : « celui qui sacrifie avant la prière, qu'il refasse un autre, et que celui qui n'a pas sacrifié le fasse » [rapporté par El-Boukhâri, Mouslim, Ibn-Mâjah et El-Nassâ'i]

Quel animal ?

Il ne peut se faire qu'avec un bovin, un ovin , un caprin, ou un camélidé. Allah exalté a dit : « À chaque communauté, Nous avons assigné un rite sacrificiel, afin qu' ils prononcent le nom d' Allah sur la bête de cheptel qu' Il leur a attribuée. » [sourate Al-Hajj[22], v34]

Combien de personnes peuvent sacrifier un bœuf ou un chameau ?

D'après Ibn-Abbâs : « Nous étions avec le prophète (paix et salut sur lui) lors d'un voyage, pendant l'Adhâ, nous nous sommes alors associés à dix pour le chameau et à sept pour les bœufs »[authentique rapporté par Ibn-Mâjah, El-Tirmidhi et El-Nassa'i].

Une 'chète' (ovin ou caprin) suffit pour l'homme et sa famille :

D'après Atâ ben Yassâr : « j'ai demandé à Abou-Ayyoub El-Ansâri : comment étaient les sacrifices chez vous du temps du messager (paix et salut sur lui) ? il a dit : la personne sacrifiait une 'chète' pour lui et sa famille, et il en mangeaient et en offraient, puis les gens ont exagéré et c'est comme tu vois aujourd'hui » [Authentique rapporté par Ibn-Mâjah et El-Tirmidhi].

Ce qui ne peut être une Odhiya :

D'après Obayd ben fayrouz : j'ai dit à el-barâ ben âzib, dis moi ce que le prophète (paix et salut sur lui) a déconseillé ou interdit comme odhiya, il a dit : le prophète (paix et salut sur lui) a dit comme ça avec sa main, et ma main est plus courte que la sienne : « Quatre ne peuvent être une odhiya : la bête borgne dont la borgnesse est évidente, la bête malade dont la maladie est évidente, la boiteuse, et celle qui est excessivement maigre ».

Il a dit : je n'aime pas qu'il y ait un manque à l'oreille. Il a dit : délaisse ce que tu n'aime pas et ne l'interdit pas aux autres [authentique rapporté par Ibn-Mâjah, El-Dâraqotni, El-Nassâ'i et El-Tirmidhi].